

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-329
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
PARKING DU SKATEPARK
LE 6 AOUT ET DU 12 AU 15 AOUT 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande du service Animation, en date du 23 mars 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la semaine acadienne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit (sauf ceux des organisateurs et participants du défilé des véhicules anciens) sur l'ensemble du parking du Skate Park **le 6 août 2023**.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit (sauf ceux des spectateurs des concerts organisés pour la semaine acadienne) sur l'ensemble du parking du Skate Park, **du 12 au 15 août 2023 entre 18 H 00 et 23 H 00**.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 04/04/2023

Signé le 04/07/2023

Publié le 04/07/2023

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis NICAISE